



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à seize heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Paul MAIOTUI déclare la séance ouverte à 16h40.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Georges VANFFAUT, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X	Paul MAIOTUI	
MAIOTUI Paul	X			Est absent lors du débat et du vote de la délibération n°2022-51.
TAMA-GEORGES Hinatea		X	Sylvana PUHETINI	
TEMEHARO René	X			A quitté la séance lors du débat de la délibération n°2022-52. Est présent lors du débat de la délibération n°2022-58.
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X	Agnès CHAMPS	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	Alice RIJKAART	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	Teura PA VAOUAU	
CHING Francis	X			

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X	Francis CHING	
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	Jules IENFA	
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		Est arrivée lors du débat de la délibération n°2022-51
GERARD Dany		X	Steven REY	
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	Tauhiti NENA	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	Makau FOSTER	
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	Thierry LIU SING	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL				

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

23 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 24 mars 2022 appelle de leur part des observations.

Concernant les subventions accordées aux associations, Mme Chantal Galenon a constaté des erreurs de frappe dans les montants. En effet, une différence apparaît entre les montants en lettres et en chiffres. Les montants exacts sont ceux qui sont en chiffres.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 7 contres.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-36	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre M. BEA Jean, ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par ce dernier contre la commune	14/03/2022
2022-37	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans toutes procédures juridictionnelles intentées contre elle par Mme TEHIHIRA Rolande Vahiatua ainsi que dans toutes procédures juridictionnelles intentées par la commune contre cette dernière.	23/03/2022
2022-38	Fixant le montant d'honoraires complémentaires à verser au profit de la SELARL JURISPOL dans le cadre de la procédure judiciaire introduite à l'encontre des agents de police municipale Donald DAUPHIN et Lloyd MERVIN.	30/03/2022
2022-39	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de M. Lloyd MERVIN et M. Donald DAUPHIN, agents de police municipale, dans toutes procédures judiciaires introduites à leur encontre dans le cadre de leur protection fonctionnelle.	01/04/2022
2022-40	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans toutes procédures juridictionnelles intentées par elle contre MM. DARROUZES Tavae et TEURUARI Taai et dans toutes procédures juridictionnelles intentées par ces derniers contre la Commune de Papeete.	01/04/2022

- **En matière d'occupation du domaine public au marché municipal de Papeete :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-41	Accordant à Mme TAMA épouse TERIITEPOROUARAI Brigitte, Heitiare, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 460 000 fcfp.	13/04/2022
2022-42	Accordant à Mme SIAO Martha pour la succession de Mme FAILLOUX Véronique, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	13/04/2022
2022-43	Accordant à Mme MENDIOLA épouse HEIMANU Christine Tauaheiatua, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/04/2022
2022-44	Accordant à M Joel MOUX, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 460 000 fcfp.	13/04/2022
2022-45	Accordant à Mme RAGIVARU épouse TAHIARII Tetahui Terai et VAATETE Lyane Hinano, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/04/2022
2022-46	Accordant à Mme PAOAAFAITE Marie-Louise Hainanui, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/04/2022
2022-47	Accordant à Mme MATAURUA Johanna, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/04/2022
2022-48	Accordant à Mme WILLIAMS Véronique, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	13/04/2022
2022-49	Accordant à MAUA Elène, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	13/04/2022
2022-50	Accordant à Mme ENGER épouse TOSIN Paulette, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	13/04/2022

- **En matière d'occupation du domaine public sur la Promenade de Nice :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-51	Conclu avec la SARL PACIFIC FILMS – CINEMA HOLLYWOOD – pour l'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la commune de Papeete sis sur la promenade de Nice, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 94250 FCFP.	22/04/2022
2022-52	Conclu avec la SARL PATACHOU pour l'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la commune de Papeete sis sur la promenade de Nice	22/04/2022

	moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 75000 FCFP.	
2022-53	Conclu avec la SARL GDA – YUMMY – pour l'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la commune de Papeete sis sur la promenade de Nice, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 72000 FCFP.	22/04/2022
2022-54	Conclu avec la SARL L'ANGLE – TWIN'S – pour l'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la commune de Papeete sis sur la promenade de Nice, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 23750 FCFP.	22/04/2022
2022-55	Conclu avec la SARL MAZAGAN – LA PETITE MAISON – pour l'occupation d'un emplacement dépendant du domaine public de la commune de Papeete sis sur la promenade de Nice, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 87000 FCFP.	22/04/2022

III. Examen des projets de délibération :

<p>Délibération n° 2022-51</p> <p>Mme Teura Pavouau est présente lors du débat de cette délibération. M. Paul Maiotui est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</p>	<p>Majorité</p>																												
<p>Sur le rapport n° 2022-19 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet d'avenant n°5 et à la convention de concession de l'assainissement collectif des eaux usées de la Ville de Papeete et AUTORISE le maire à signer cet avenant n°5.</p>																													
<p>Par Convention du 13 juin 2008, la Commune de Papeete a confié au délégataire, la SEML TE ORA NO ANANAHI, la concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur la ville de Papeete.</p> <p>Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au mois d'octobre 2008 portant sur la tarification du service, ainsi que sur l'actualisation des comptes de la concession, le règlement de service et sur la convention de rejet ordinaire (annexes 5, 7 et 8 de la convention de concession).</p> <p>Un second avenant, acté en 2013, a retiré du contrat de concession la maîtrise d'ouvrage des travaux du réseau collectif d'assainissement de la zone 1FED afin que la commune de Papeete puisse la déléguer à la Polynésie française. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Pays était une exigence de l'Union Européenne pour que la ville de Papeete puisse bénéficier des financements provenant du 10ème Fonds Européen de Développement (FED).</p> <p>L'avenant n°3, acté en septembre 2016 et rendu applicable au 1er octobre 2016 avait pour objet de fixer la durée de la convention à 30 ans au regard de la loi de pays n°2009-22 du 7 décembre 2009, de mettre en place une subvention pluriannuelle de la Commune sur 6 ans et de revoir la tarification du service de l'assainissement pour absorber l'impact de chocs exogènes au contrat de concession, et enfin d'apporter quelques aménagements complémentaires (fonds spécial) et d'actualiser les annexes 5, 7 et 8 du contrat.</p> <p>L'avenant n°4, acté le 6 décembre 2017, avait pour objet de préciser l'article n°59 « reprise des installations en fin de concession » du chapitre 7 de la convention de concession, de mettre à jour la formule de révision des prix qui datait de 2008. Cet avenant avait également pour objet de compléter le volet tarification en introduisant une majoration de 30% de la redevance lors de constat de non-conformité de raccordement, d'autoriser la SEML à définir les prix pour des prestations annexes (ingénierie, frais administratifs, traitement de produit de curage etc...) et pour finir d'intégrer l'exonération de la taxe municipale sur l'électricité.</p> <p>Le projet d'avenant n°5 a pour objectif :</p> <p>1) De mettre à jour le fonds spécial travaux. Ce dernier est géré par le concessionnaire et est constitué pour financer : les travaux neufs, les travaux de renouvellement et les travaux d'entretien des ouvrages. Ce fonds spécial de travaux sera, à compter de 2022, alimenté par une partie de la rémunération du concessionnaire, comme définie à l'article 39. Le fonds est programmé sur la période 2022 à 2026 avec la répartition suivante :</p>																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation /année</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>Total arrondi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux neufs</td> <td>53 000 000</td> <td>37 000 000</td> <td>40 000 000</td> <td>45 000 000</td> <td>50 000 000</td> <td>225 000 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux de renouvellement</td> <td>15 610 000</td> <td>15 690 000</td> <td>15 770 000</td> <td>15 850 000</td> <td>15 930 000</td> <td>78 850 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux d'entretien</td> <td>11 240 000</td> <td>11 300 000</td> <td>11 360 000</td> <td>11 410 000</td> <td>11 470 000</td> <td>56 780 000</td> </tr> </tbody> </table>		Désignation /année	2022	2023	2024	2025	2026	Total arrondi	Travaux neufs	53 000 000	37 000 000	40 000 000	45 000 000	50 000 000	225 000 000	Travaux de renouvellement	15 610 000	15 690 000	15 770 000	15 850 000	15 930 000	78 850 000	Travaux d'entretien	11 240 000	11 300 000	11 360 000	11 410 000	11 470 000	56 780 000
Désignation /année	2022	2023	2024	2025	2026	Total arrondi																							
Travaux neufs	53 000 000	37 000 000	40 000 000	45 000 000	50 000 000	225 000 000																							
Travaux de renouvellement	15 610 000	15 690 000	15 770 000	15 850 000	15 930 000	78 850 000																							
Travaux d'entretien	11 240 000	11 300 000	11 360 000	11 410 000	11 470 000	56 780 000																							

Montant du fonds spécial en FCFP	79 850 000	63 990 000	67 130 000	72 260 000	77 400 000	360 630 000
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Cette mise à jour intervient suite aux retours d'expériences des années précédentes qui ont montré la nécessité d'actualiser la répartition du fonds entre les 3 types de travaux.

- 2) De définir les modalités de collaboration entre la Commune et son délégataire durant les travaux d'assainissement collectifs entre le Syndicat intercommunal de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue et La Commune de Papeete. Outre le devoir de conseil du délégataire à la Commune, hors périmètre concessif, un comité de suivi Ville/SEML sera mis en place par la Commune afin d'assurer le suivi de l'opération et l'information des différentes parties concernées par le projet.

La Commune reste Maître d'Ouvrage durant les phases d'études et de travaux tandis que la SEML agira en tant qu'assistant à Maitrise d'Ouvrage durant l'opération en affectant un ingénieur expérimenté référent, dans le domaine de l'assainissement, au suivi des études et du chantier afin de garantir la cohérence des ouvrages avec les phases de travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation sur Papeete.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, la ville en collaboration avec la SEML s'engage à œuvrer sur un prochain avenant qui intégrera :

- L'extension du périmètre et la durée de la concession, permettant ainsi l'intégration des nouveaux réseaux créés ;
- La mise à jour de la tarification du service.

En parallèle, la SEML apporte sa contribution à la ville pour l'établissement de la convention de déversement avec le SIVU.

- 3) La reprise par la SEML de la gestion du réseau privé d'assainissement de la résidence Mateata (hauteur de la mission). En effet, conformément à la convention tripartite signée entre la Commune de Papeete, la SEML te ora no ananahi et la SARL Mateata, le 16 juillet 2021, celle-ci prévoit un transfert en deux temps :

- Une reprise de la gestion de ce réseau privé par la SEML avec reprise de gestion des abonnés ;
- Une cession de propriété du réseau à la Commune en vue de son intégration dans le périmètre de la concession.

- 4) La mise à jour du règlement de service et de la convention de rejet ordinaire.

En effet, la mise à jour du règlement de service vient clarifier les modalités de la participation financière des immeubles neufs à l'assainissement tels quelles ont été adoptées par la ville de Papeete (avenant n°3) et compléter par un volet d'information la redevance spéciale d'assainissement (RNR). Ce dernier aspect est introduit en particulier pour préciser que passé 2 ans après la date de raccordabilité, le propriétaire de l'immeuble est en infraction avec la réglementation du Pays (contravention de 5^{ème} classe).

Enfin, la convention de rejet ordinaire doit également être mise à jour dans le but de clarifier le volet tarifaire, d'introduire un volet explicatif sur la redevance spéciale des usagers raccordables mais non raccordés (RNR), qui n'était pas précisé dans la version précédente et pour rafraichir les tarifs conformément à la formule de révision contractuelle de la concession.

Délibération n° 2022-52

M. René Temeharo a quitté la séance lors du débat de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-20 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif corrigé et le compte de gestion du budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2021 et ARRÊTE comme suit :

EXERCICE 2021

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	10 606 747 397	7 029 445 559	1 743 026 955
Dépenses de fonctionnement	7 458 435 262	6 030 828 360	
Dépenses d'investissement	3 148 312 135	998 623 199	1 743 026 955
RECETTES	10 606 747 397	7 554 399 556	1 031 592 526
Recettes de fonctionnement	7 458 435 262	6 622 249 044	
Recettes d'investissement	3 148 312 135	932 144 512	1 031 592 526
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-	-	711 434 429
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	524 941 997	

CONSTATE l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (50%) : 5 202 697 F CFP TTC
- Part communale (50%) : 5 202 696 F CFP TTC

AUTORISE le maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées ainsi que tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

En 2021, selon les derniers chiffres émanant du Centre du service national, en charge de la Journée défense et citoyenneté, un jeune polynésien sur quatre est en situation d'illettrisme. En parallèle, les évaluations scolaires révèlent une nécessité de maintenir et multiplier les efforts pour l'acquisition des fondamentaux, dont la lecture et l'écriture.

Le livre est un support indispensable dans la lutte contre l'illettrisme. Le 17 juin 2021, le Président de la République a déclaré la lecture grande cause nationale. Cette volonté est relayée au plan local dans les priorités de la ministre de l'Éducation.

De nombreux Polynésiens, dont les familles des quartiers dits prioritaires, restent encore éloignés de la lecture, pour des raisons économiques, socio-culturelles, physiques.

La bibliothèque communale – située dans les locaux de l'école Taimoana – et le bibliobus œuvrent depuis plus de 30 ans à la promotion de la lecture. Jusqu'à présent, les actions se sont concentrées sur les enfants de 6 à 12 ans avec :

- le fonds de 6900 documents à 93% destiné au niveau élémentaire ;
- le service de prêt gratuit mobile du bibliobus pour les écoles publiques et privées de Papeete ;
- les animations autour du livre durant la pause méridienne à l'école Taimoana.

Cette année, le projet d'acquisition d'un nouveau bibliobus et d'un fonds documentaire complémentaire a pour objectif de conforter ce rôle de promotion de la lecture, avec trois dépenses inscrites au budget communal 2022 :

- l'acquisition d'un véhicule utilitaire (pour le développement des activités et en remplacement du bus actuel trop âgé – 20 ans – et coûteux en réparation – problème d'étanchéité, rouille...), financé intégralement sur fonds propres à hauteur de 4 794 635 F CFP ;
- l'aménagement du véhicule en bibliobus ;
- l'achat de 4000 documents pour toucher un public plus large (enfants de 2 à 6 ans, thématiques spécifiques – handicaps, troubles de l'apprentissage, arts, fonds polynésien, grand classiques...)

Il vise à :

- Rendre le livre encore plus accessible – financièrement et physiquement – au public qui ne fréquente pas de lui-même les structures existantes avec l'élargissement des tournées du bibliobus aux écoles maternelles, maisons de quartiers, foyers d'accueil, voire public empêché ;
- Développer le goût de la lecture avec la mise en place d'animations sur le temps périscolaire et extrascolaire avec nos partenaires internes et externes ;
- Mutualiser les moyens avec les écoles et les maisons de quartier dans un souci de maîtrise de nos dépenses.

Délibération n° 2022-56

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-22 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La réforme des forces armées opérée en Polynésie française s'est traduite par la mise en place d'un contrat de redynamisation des sites de la Défense (CRSD), signé à Papeete, le 22 février 2016, pour une durée de validité de quatre années.

Bâti sur la base de 4 axes stratégiques, le CRSD comprend 39 actions, parmi lesquelles, à ce jour, on en dénombre 8 comme étant achevées et 16 en cours.

Le montant des financements de l'Etat et de la Polynésie française engagés sur l'ensemble des opérations programmées, y compris celles décidées par le comité de pilotage réuni le 18 novembre 2021, s'élève à 897 417 168 de francs CFP soit 7 520 356 euros et un taux d'engagement de 73,81% de leurs participations prévues audit contrat.

Les communes bénéficiaires de ce CRSD ont, dès 2016, toutes sollicité les enveloppes prévues pour leurs premières études, matérialisant ainsi le lancement effectif dudit contrat.

Un premier avenant a été conclu le 17 juillet 2020, avec pour finalité essentielle de prolonger le délai de validité du CRSD, de redéfinir certaines actions et de redéployer les moyens financiers disponibles entre certaines actions, pour répondre aux demandes exprimées par les communes.

A l'approche de l'échéance du contrat, une grande part des communes ont engagé la totalité des crédits dédiés à leurs opérations de dépollution et de déconstruction.

Cependant ces crédits ne couvrent que partiellement leurs besoins en la matière.

Les communes sont confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD. Par ailleurs, d'autres facteurs à l'origine de cette problématique ont été identifiés.

Les crédits alloués actuellement par le CRSD ne suffisent pas à couvrir la totalité des coûts de dépollution. Les communes de Pirae, de Papeete, de Mahina et de Arue ont donc dû phaser leurs opérations en plusieurs tranches considérant la limite de l'enveloppe du contrat. Ainsi, seules les premières tranches de travaux ont pu être engagées.

Une évaluation de ces besoins a pu être établie grâce aux estimations actualisées fournies par les communes concernées. Cette évaluation est considérée comme exhaustive s'agissant des communes de Pirae, de Papeete, de Mahina et de Arue. La commune de Taiarapu Est a présenté une première estimation qui reste à consolider et à préciser. Quant à la commune de Faa'a, elle n'a pas exprimé de besoin de financements complémentaires en lien avec des opérations de dépollution, mais a néanmoins signalé une augmentation des coûts relatifs à l'export des déchets.

Lors de sa visite en Polynésie française, le 27 juillet 2021, le chef de l'Etat a annoncé :

« *Je souhaite aussi, au-delà de ces indemnisations, que les communes soient aidées à conduire à bien les contrats de redynamisation des sites de la défense initiés en 2008. Ils seront prolongés.* ». « *L'Etat prendra à sa charge les coûts exceptionnels de dépollution, les crédits non engagés seront redéployés sur la dynamisation économique* ».

Ce second avenant au contrat, sollicité par le comité de pilotage, réuni le 18 novembre 2021, a donc pour finalité de prolonger exceptionnellement le délai de validité du CRSD et de définir les modalités de prise en charge par l'Etat des dépenses exceptionnelles de dépollution restant à engager.

L'objectif partagé de tous les partenaires est de permettre la réalisation des actions de ce CRSD, et ce, dans les meilleurs délais possibles pour ne pas retarder le planning des tranches à mettre en œuvre.

Délibération n° 2022-57

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-23 présenté par Patrick BORDET,

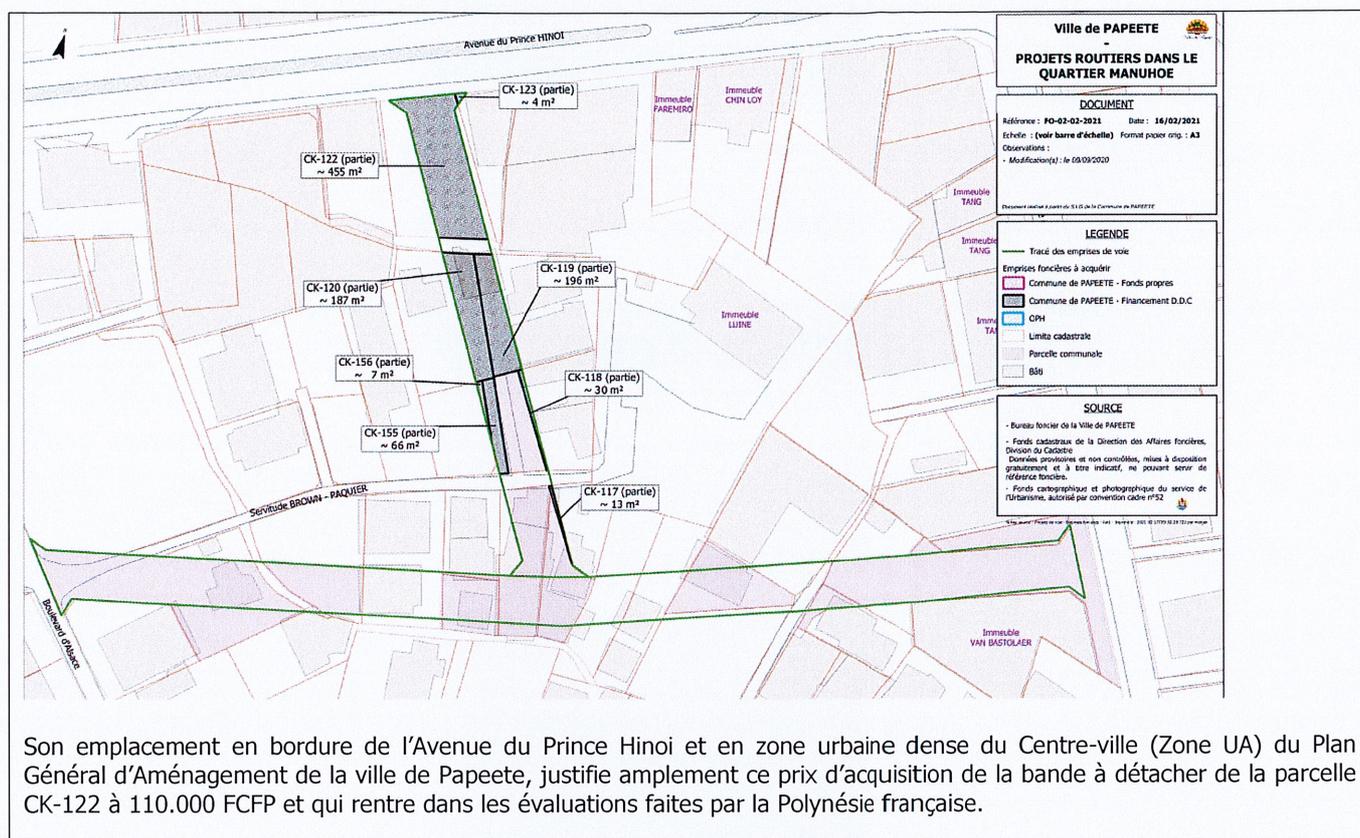
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition d'une bande de 456 m2 à détacher de la parcelle de terre cadastrée à Papeete sous la référence CK-122 concernée par le percement de la voirie secondaire du quartier de Manuhoe, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete. Cette acquisition se fera au prix de 110.000 FCFP le mètre carré.

AUTORISE le maire à signer tout acte pour cette acquisition.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-19 du 25 mars 2021 susvisée, cette acquisition sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Par délibération n° 2021-19 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'acquisition foncière des parcelles de terre concernées par le percement de la voirie secondaire du quartier de Manuhoe, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete (2^{ème} tranche).

Les propriétaires de la parcelle cadastrée CK-122 sont d'accord pour céder la bande d'une superficie de 456 m2 concernée par ce projet de voie, au prix de 110.000 FCFP le mètre carré.



Son emplacement en bordure de l'Avenue du Prince Hinoi et en zone urbaine dense du Centre-ville (Zone UA) du Plan Général d'Aménagement de la ville de Papeete, justifie amplement ce prix d'acquisition de la bande à détacher de la parcelle CK-122 à 110.000 FCFP et qui rentre dans les évaluations faites par la Polynésie française.

Délibération n° 2022-58 M. René Temeharo est présent lors du débat de cette délibération.	Majorité
---	----------

Sur le rapport n° 2022-24 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence BK-80, propriété des héritiers de feu Tanehoarai TUMAHAI, d'une superficie de 333 m2. Le prix d'acquisition est fixé à 45.000 FCFP le mètre carré.

Les héritiers de Monsieur Tanehoarai TUMAHAI propose la cession en faveur de la commune d'une parcelle de terre d'une superficie de 333 m2 leur appartenant.

Cette parcelle, inscrite au cadastre de Papeete sous la référence BK-80, se situe dans le quartier Trafton à Patutoa derrière les locaux du Syndicat pour la promotion des Communes (SPC).

La Commune de Papeete est propriétaires des deux parcelles limitrophes de 324 m2 d'une part, et de 656 m2 d'autre part.

Cette acquisition permettrait de bénéficier d'une emprise totale, d'un seul tenant, de 1313 m2.

Le prix d'acquisition est fixé à 45.000 FCFP le mètre carré, inférieur à l'estimation faite par la Direction des Affaires foncières de la Polynésie Française de 52.000 FCFP le mètre carré.

Délibération n° 2022-59	Unanimité
--------------------------------	-----------

Sur le rapport n° 2022-25 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'association « Team Arupa » d'un local communal d'une superficie de 433 m2 implanté sur la parcelle cadastrée à PAPEETE Section ZC numéro 44. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un contrat d'occupation conclu entre la Commune de Papeete et l'association « Team Arupa ».

AUTORISE le maire à signer ledit contrat d'occupation ainsi que tout avenant éventuel à intervenir, et à le résilier.



L'association « Team Arupa » sollicite la mise à disposition d'un local pour lui permettre de dispenser des entraînements de boxe thaïlandaise et de cross-fit, en faveur de ses membres.

Cette association, créée en 2009, est basée à Papeete dans le quartier de Vaininiore et compte près de 30 adhérents. Elle est très impliquée dans la vie de son quartier.

Elle a pour objet la pratique et la promotion des sports de combat et plus particulièrement de la boxe thaïlandaise en Polynésie française. Elle participe de fait régulièrement à des événements sportifs locaux voire internationaux.

La ville de Papeete encourage les actions visant à la promotion d'une activité physique et sportive.

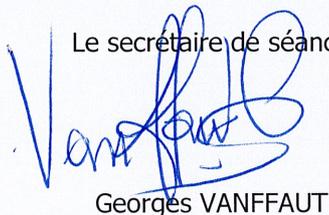
A ce titre, l'association « Team Arupa » représente un partenaire qui pourrait être associé aux différentes actions sportives et sociales organisées par la commune de Papeete.

L'ensemble de ces actions sportives et de cohésion sociale favorisent ainsi la transmission de messages de prévention et des valeurs sportives (respect, solidarité, dépassement de soi, etc).

Cette mise à disposition est sollicitée à titre gracieux. Par conséquent, afin de permettre une gestion transparente et un meilleur suivi des activités de cette association dans l'utilisation de cet immeuble communal, il est décidé qu'elle se fasse avec l'approbation du conseil municipal et dans le cadre d'un contrat qui obligera notamment l'association à rendre régulièrement des comptes à la Commune sur le plan financier et sur ses activités.

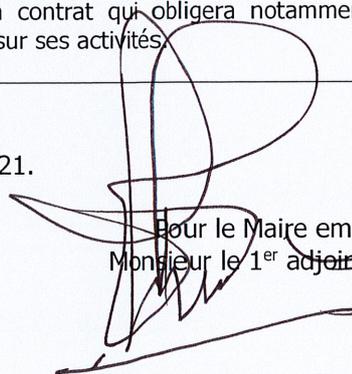
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h21.

Le secrétaire de séance



Georges VANFFAUT

Pour le Maire empêché,
Monsieur le 1^{er} adjoint au maire



Paul MAIOTUI